

ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-259

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE CAP A CITE LE 8 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté n°2023.06.DS.0311 de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « CAP A CITE », représentée par sa directrice Madame Graziella CIVILTA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le vendredi 8 décembre 2023 selon le détail ci-dessous rue Louis Blanc à Clermont l'Hérault à l'occasion du Téléthon.

ARRÊTE

Article 1er:

« CAP A CITE », représentée par sa directrice Madame Grazielle CIVILTA, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon le vendredi 8 décembre 2023 de 16h à 20h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la directrice de « Cap a Cité ».

Article 2:

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Par application de code de la santé publique, l'association est tenue de respecter la règlementation en vigueur sur la vente d'alcool et s'assure entre autres de ne pas vendre d'alcool à des mineurs et de ne pas servir des personnes manifestement ivres.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 1er décembre 2023

Pour le Maire absent,

Le 1er adjoint,

Jean-Marie SABATIER

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité. Copies à : Police municipale - Gendarmerie